

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laroche, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Paul, M. Monany



Délibération n° 03-02 du 5 décembre 2024

POLITIQUE CULTURELLE – PRATIQUES AMATEURES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS – MODIFICATION DE STATUTS ET NOMINATION – RENOUELEMENT DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES – SPECTACLE VIVANT – AIDES EXCEPTIONNELLES – AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-II-02 du 14 février 2019 relative à la refonte du Schéma départemental des enseignements artistiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du Projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la convention triennale 2023-2025 avec l'association Villes des musiques du monde approuvée par sa délibération n°03-01 du 23 mars 2023,

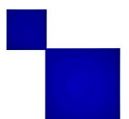
Vu la convention 2023-2025 avec l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers - La Courneuve - Seine-Saint-Denis - Île-de-France, approuvée par sa délibération n°03-01 du 6 juillet 2023,

Vu la convention 2023-2025 avec l'association Centre international Bagnolet œuvres chorégraphiques approuvées par la délibération n°03- 01 du 23 mars 2023,

Vu la convention annuelle 2024 avec l'EPCC Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve, approuvée par sa délibération n°03-02 du 28 mars 2024,

Vu la convention 2024-2026 avec l'association Le 6b, approuvée par sa délibération n°03-02 du 28 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-25 du 30 septembre 2022 relative au nouveau schéma départemental d'orientation et d'intervention pour la coopération territoriale dans les domaines culturel et patrimonial,



Vu la convention avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble approuvée par sa délibération n°03-03 du 23 novembre 2023,

Vu la convention annuelle 2024 avec l'association Le lieu mains d'œuvres, approuvée par sa délibération n°03-01 du 25 janvier 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre du soutien aux projets dans le cadre du schéma Cap'Amateurs les subventions de fonctionnement suivantes :

- 20 000 euros à l'Association Fort Pop, pour son projet Cité des marmots avec des jeunes de l'ASE,
- 45 000 euros à l'association Villes des musiques du monde pour son projet d'occupation transitoire du 4^e collège à La Courneuve ;
- 10 000 euros à l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Maison des pratiques artistiques et amateurs, pour le projet Azimut,
- 60 000 euros à l'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) La cité de la musique-Philharmonie de Paris pour son projet Démonos,
- 23 000 euros à l'établissement public territorial Est Ensemble, pour son projet Boost,
- 12 000 euros à l'association Centre international Bagnolet œuvres chorégraphiques, pour le volet création participative du projet Boost,
- 15 000 euros à l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers – La Courneuve – Seine-Saint-Denis – Île-de-France, pour son projet « Sorties d'école » ;

- ALLOUE au titre d'un projet d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2024-2025 la subvention de fonctionnement suivante :

- 4 000 euros à l'association Le 6b ;

- ALLOUE une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à l'EPCC conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve ;

- ALLOUE au titre de l'aide au fonctionnement, la subvention exceptionnelle de fonctionnement suivante :

- 20 000 euros à l'association le Lieu Mains d'œuvres ;

- ALLOUE au titre de l'aide au projet, la subvention de fonctionnement suivante :

- 1 500 euros à l'association ARVIVA – Arts Vivants, Arts Durables ;

- APPROUVE les conventions dont les projets ci-annexés sont à conclure avec les organismes suivants :

- Association Fort Pop,
- Association Ville des musiques du monde,
- Établissement public de Coopération Culturelle Maison des pratiques artistiques et amateurs,
- Établissement public à caractère industriel et commercial La cité de la musique-Philharmonie de Paris,
- Association Centre international Bagnolet Œuvres chorégraphiques,
- Établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers-La Courneuve-Seine-Saint-Denis - Ile-de-France dit « Pôle sup'93 »,
- Établissement public de coopération culturelle Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve Jack Ralite,
- Association Le 6b ;

- APPROUVE la convention cadre bipartite 2024-2026 dont le projet est ci-annexé avec La Cité de la musique-Philharmonie de Paris ;

- PREND ACTE de la modification des statuts de l'EPCC «Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers-La Courneuve-Seine-Saint-Denis - Île-de-France dit « Pôle sup'93 », approuvés lors de son conseil d'administration du 11 octobre 2024 ci-annexé ;

- PREND ACTE de la nomination et du renouvellement des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'EPCC « Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers-La Courneuve-Seine-Saint-Denis - Ile-de-France dit « Pôle sup'93 » ;

- APPROUVE, l'avenant 2024 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025, dont le projet est ci-annexé à conclure avec Établissement public territorial Est Ensemble ;

- APPROUVE l'avenant à la convention annuelle 2024, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Le Lieu Mains d'œuvres ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer l'adhésion 2025 à l'association ARVIVA – Arts Vivants, Arts Durables pour le compte du Département ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les dites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud, M. Sadi

élus à l'EPT Est Ensemble

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.